

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2024-58

**1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis de la société YVON fils n°514938 en date du 24 juillet, pour un montant de 483,98€ HT (580,78€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

de signer le devis de la société YVON fils n°514938 pour l'achat de bois pour réparer le train en bois de l'école pour un montant de 483,98€ HT (580,78€ TTC);

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 61558 « Entretien et réparations sur autres biens mobiliers ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 02 Août 2024,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20240802-DM2024-58-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024